

13 JUL 2005 6867

Requête en vue de la Désignation d'un Commissaire aux apports

Le soussigné :

Monsieur Bernard VADON,

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

000270

21 MARS 2005

DL B 444

ès qualité de Président de la société FORCLUM MEDITERRANEE, SAS au capital de 1 560 000 €, ayant son siège social, Avenue de la Gare – ZAC de Saumaty Séon – 13016 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro SIRET 388 758 617 00046.

A l'honneur de vous exposer :

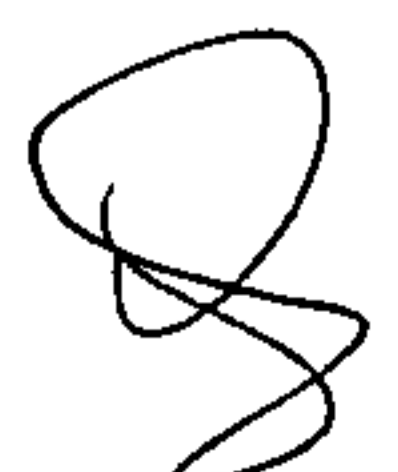
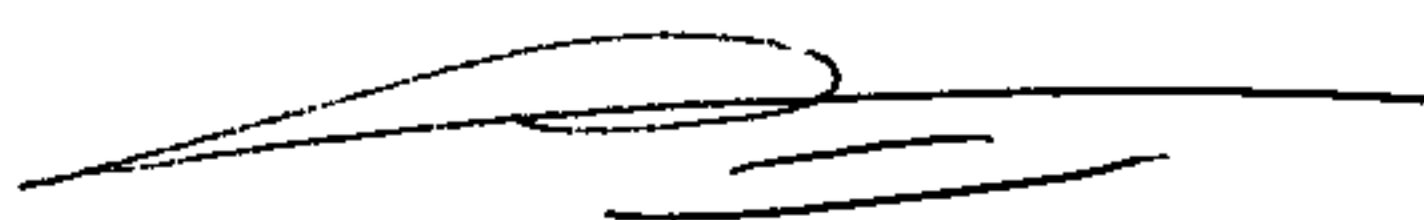
1. Que la société FORCLUM MEDITERRANEE se propose d'absorber la société FORCLUM PROVENCE, SNC au capital de 244 968,30 €, ayant son siège social Quartier Castellamare – Chemin Polygone – 13250 SAINT CHAMAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE sous le numéro SIRET 428 954 309 00061.
2. Que ladite fusion intervenant entre une société en nom collectif et une société par actions simplifiée, il n'y a pas lieu de désigner un Commissaire à la fusion.
3. Que toutefois, la fusion projetée entraînant pour la société FORCLUM MEDITERRANEE la réalisation d'une augmentation de son capital social par voie d'apport en nature, ses associés devront se prononcer sur l'opération de fusion au vu d'un rapport établi par un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par la société FORCLUM PROVENCE.
4. Que les sociétés FORCLUM PROVENCE et FORCLUM MEDITERRANEE exercent sur la même zone géographique des activités complémentaires :
 - ↳ FORCLUM PROVENCE (société absorbée) : installations électriques et thermiques, travaux et maintenance en matière de réseaux informatiques, éclairage public, adduction et pompage de tous fluides, tous systèmes de contrôle et de commande de matériels et logiciels.
 - ↳ FORCLUM MEDITERRANEE (société absorbante) : installations électriques, génie climatique, plomberie, réseaux informatiques, éclairage public, signalisation, adduction et pompage de tous fluides, tous systèmes de contrôle et de commande de matériel et logiciels, travaux et maintenance multiservices.
5. Que les Commissaires aux comptes de la société FORCLUM MEDITERRANEE, société absorbante et bénéficiaire des apports, ainsi que de la société FORCLUM PROVENCE, société absorbée, sont :
 - ↳ Commissaire aux comptes titulaire : société BARBIER FRINAULT ET AUTRES, 41, rue Ybry 92576 NEUILLY SUR SEINE
 - ↳ Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Michel LEGER, 41, rue Ybry 92576 NEUILLYSUR SEINE

En conséquence a l'honneur de vous demander :

De bien vouloir désigner un Commissaire chargé de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par la société FORCLUM PROVENCE à la société FORCLUM MEDITERRANEE et d'en faire rapport aux associés, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Requête présentée le 16 mars 2005
En deux exemplaires

Bernard VADON



ORDONNANCE

NOUS, André AMOYEL Vice-président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU les articles L.227-1 et L.225-147 du Code de Commerce et les articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS :

Monsieur Philippe de ASCENTIS
Commissaire aux Comptes,
demeurant : 6 Avenue de Madrid
92200 NEUILLY SUR SEINE

en qualité de Commissaire aux Apports, ayant pour mission de vérifier, sous sa responsabilité, les apports en nature qui doivent être faits par :

- **S.N.C FORCLUM PROVENCE**

à la Société par Actions Simplifiées :

- **FORCLUM MEDITERRANNEE**

et d'en dresser rapport,

DISONS que les actes modificatifs seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent, conformément au décret du 30 mai 1984,

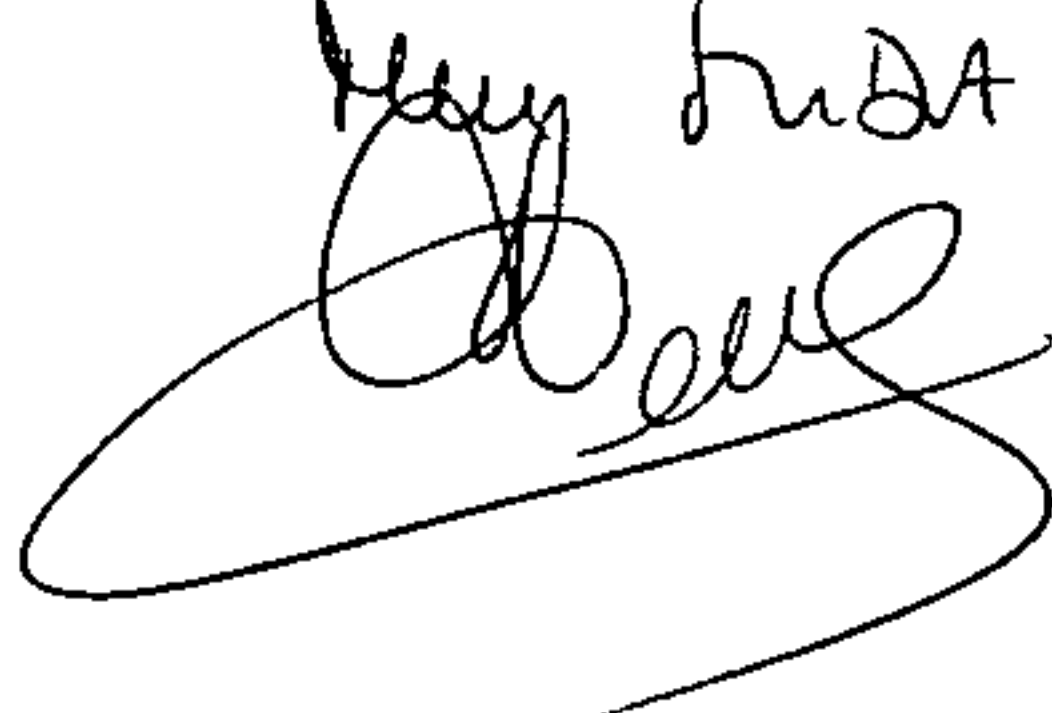
LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le 23 mars 2005.

Le Commis Greffier



..... 2 PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivrée le 23 MARS 2005
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,



LE VICE-PRESIDENT

André AMOYEL
Vice-Président
Tribunal de Commerce de Marseille